



COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

25 janvier 2017

Nouvelle louve identifiée dans la région de l'Augstbord

(IVS).- Des analyses ADN ordonnées par le Service de la chasse, de la pêche et de la faune (SCPF) révèlent la présence d'une nouvelle louve dans la région de l'Augstbord. Inconnue jusqu'à présent, la jeune louve porte le nom de F24. De plus, deux autres louveteaux connus ont été formellement identifiés. Dans le cadre de la décision de régulation du canton du Valais approuvée par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) le 20 décembre 2016, le SCPF procédera à un nouveau tir de régulation.

Grâce à des analyses ADN, le Service de la chasse, de la pêche et de la faune a pu établir la présence d'une nouvelle jeune louve dans la région de l'Augstbord. Découvert par un garde-chasse le 5 décembre 2016 dans le cadre d'un monitoring régulier effectué dans la région de Moosalp, l'échantillon a été transmis à l'Association pour l'écologie des carnivores et la gestion de la faune sauvage KORA pour analyse. Les résultats transmis au canton prouvent qu'il s'agit bien d'une louve inconnue jusqu'à maintenant (F24). L'analyse montre également qu'aucun élément ne permet d'exclure les loups M59 et F14 en tant que géniteurs de cette nouvelle louve.

En parallèle, d'autres échantillons plus anciens ont permis l'identification formelle de deux autres louveteaux déjà observés dans la région. Sur la base des analyses génétiques des échantillons rapportés par les garde-chasses, quatre louveteaux (M72, F22, F23 et F24) ont pu être formellement identifiés jusqu'à présent dans la région de l'Augstbord. Les analyses ADN confirment ainsi officiellement la présence de l'ensemble des louveteaux observés jusqu'à aujourd'hui dans la région. L'identification formelle du loup tiré le 22 décembre 2016 est en attente.

Dans le cadre de la décision de régulation du canton du Valais, approuvée par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) le 20 décembre 2016 et en vertu de la législation fédérale, le SCPF tentera de tirer un loup supplémentaire de la meute d'Augstbord. La décision de régulation prévoit en effet l'adaptation par le canton, avec l'assentiment préalable de l'OFEV, du nombre de tirs de loup, si un nombre supérieur de louveteaux devait être constaté dans le cadre du monitoring. Le quota de tir est cependant lié au taux de reproduction de la meute: le nombre d'individus abattus ne doit pas dépasser la moitié des jeunes animaux nés durant l'année où l'autorisation de régulation a été délivrée. Les géniteurs doivent être épargnés. La régulation de la meute doit être effectuée pour fin mars au plus tard. Selon la décision de régulation, l'OFEV a été informé et approuve les démarches du canton.

Personne de contact :

Peter Scheibler, chef du SCPF, 027 606 70 05 ou 079 355 39 03

